



EDF Obligation d'Achat accompagne ses producteurs

Bonjour,

Vous êtes titulaire d'un contrat d'obligation d'achat d'électricité produite par une installation de cogénération d'une puissance inférieure ou égale à 50 kW qui bénéficie du contrat "C16".

La saison 2024-2025 va débuter et nous vous rappelons quelques informations concernant la saison écoulée et cette nouvelle saison.

Saison 2023-2024 (01/04/2023 au 31/03/2024)

Nous vous rappelons que vous devez nous transmettre votre facture annuelle **au plus tard le 31 octobre 2024**. Si ce n'est déjà fait, nous vous invitons à nous l'envoyer, accompagnée des justificatifs, dans les plus brefs délais.

Le contenu de la facture annuelle dépend du dispositif de comptage :

Type de comptage	Eléments de la facture	Calcul de la rémunération
Courbes de charge	Rémunération hiver	Quantités mensuelles
	Rémunération été	Quantités journalières
	Prime à l'efficacité énergétique	
Index télé-relevés	Rémunération hiver	Quantités mensuelles
	Rémunération été	Quantités mensuelles
	Prime à l'efficacité énergétique	
Index non télé-relevés	Rémunération hiver	Quantités mensuelles <u>Hiver tarifaire</u> défini par les dates des 2 relèves ENEDIS (entre le 15 octobre et le 30 avril) <u>Tarif saisonnier</u> si 2 ^{ème} relève hiver entre le 16 et le 30 avril
	Rémunération été	Quantités mensuelles
	Prime à l'efficacité énergétique	

En application de l'article 6 du décret n°2020-1301 du 27 octobre 2020, cette facture doit comporter une réfaction calculée selon la formule suivante :

$Réfaction_{2023/2024}$

$$= \left(\sum_{i=avr-23}^{déc-23} V_{elec_i} * tauxTICGN_{2023} + \sum_{j=janv-24}^{mars-24} V_{elec_j} * tauxTICGN_{2024} \right) * \frac{V_{gaz_{attest. Ep}}}{V_{elec_{attest. Ep}} + V_{chaleur_{attest. Ep}}}$$

Nous vous invitons à indiquer les index mensuels pour le calcul des V_{elec_i} et V_{elec_j} . A défaut, les sommes des V_{elec_i} et des V_{elec_j} seront calculées par prorata en jours de la production sur les périodes comprenant les mois d'avril à décembre 2023 et les mois de janvier à mars 2024.

Dans le cas où vous bénéficiez d'un taux TICGN réduit (c'est-à-dire différent du taux plein de 16,37 €/MWh PCS pour 2024), vous devez joindre à votre facture, conformément à l'article 7 du décret précité, le CERFA n°16251 ou 16252, remplaçant respectivement les CERFA n°13715 et 13720 (pour l'année civile 2024).

Les volumes $V_{gaz_{att. Ep}}$, $V_{elec_{att. Ep}}$ et $V_{chaleur_{att. Ep}}$ utilisés dans cette formule sont ceux indiqués dans l'attestation de valeur d'Ep annexée à votre contrat.

Un modèle de facture vous est proposé sur le site EDF OA : [modeles_facture_micro-coge_c16oa.pdf](#). Outre les mentions réglementaires, elle doit comporter la référence de votre **numéro de contrat d'achat**.

Saison 2024-2025 (01/04/2024 au 31/03/2025)

Dans le cas d'**index non-télé-relevés**, pour bénéficier de la rémunération au tarif hiver, nous vous rappelons que deux relèves ENEDIS doivent être réalisées **entre le 15/10/2024 et le 15/04/2025**. L'hiver contractuel est alors défini entre ces deux relèves.

En cas d'absence d'au moins une des deux relèves ENEDIS entre les dates précitées, la production sera rémunérée au tarif été.

Aussi, nous vous invitons à demander à ENEDIS un premier relevé **entre le 15/10/2024 et le 01/11/2024** et un second relevé **entre le 01/04/2025 et le 15/04/2025**.

Indexation

Conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 3 novembre 2016, les termes de rémunération proportionnelle et de rémunération fonction de l'économie d'énergie sont indexés au **1^{er} octobre de chaque année par l'application du coefficient L**.

Nous vous rappelons que l'indice FMOABE0000 base 100 référence 2015 a été remplacé par l'indice FMOABE0000 base 100 référence 2021 à compter du 29 février 2024. Nous vous invitons à vous référer au mail que nous vous avons envoyé le 4 juin 2024 pour calculer votre coefficient L.

Fonctionnement de votre installation

Nous vous rappelons qu'EDF OA doit être tenu informé de tout événement notable concernant votre installation, conformément aux dispositions définies contractuellement.

Depuis le 1^{er} décembre 2023, vous devez vous connecter à votre espace personnalisé sur le site internet <https://coge.edf.oe.fr> pour déclarer les périodes de fonctionnement de votre installation en été tarifaire et les indisponibilités de votre installation en hiver tarifaire. Les conditions générales d'utilisation (CGU) du site cogénération, ainsi que le manuel d'utilisation à destination des producteurs C16OA sont disponibles sur cette [page](#).

En cas de difficulté, vous pouvez contacter votre agence EDF OA par mail à l'adresse mail suivante : oa-multifilières@edf.fr.

Nous vous rappelons que vous devez respecter un **préavis de 48h** pour déclarer une période de fonctionnement en été tarifaire afin que l'énergie produite soit rémunérée aux prix de règlement des écarts positifs (PREP).

Nous vous rappelons également qu'en hiver tarifaire, conformément à l'article XIII des conditions générales de votre contrat, vous devez informer EDF OA de toute **indisponibilité** de l'installation de plus de 48h en cas de panne, et de plus de 4 jours consécutifs en cas d'arrêt volontaire de l'installation.

Enfin, nous vous rappelons les points suivants concernant **les installations d'une puissance égale (ou supérieure) à 50 kilowatts** :

- Conformément à l'article 4 de l'arrêté contrôle du 2 novembre 2017*, votre installation est soumise à des contrôles périodiques **tous les quatre ans**. Un contrôle doit également avoir lieu **entre un et douze mois avant la date de fin du contrat**.
- En cas d'Ep calculé
 - Conformément à l'article X.1.1 des conditions générales du contrat, une panne ou le remplacement d'un compteur utilisé pour le calcul de l'Ep doivent être notifiés à EDF OA dans **un délai d'un mois**, afin de définir les dispositions transitoires à mettre en œuvre.
 - Le remplacement de tout élément du dispositif de comptage (hormis le dispositif de comptage du gestionnaire de réseau) doit faire l'objet d'un contrôle suite à modifications par un organisme agréé.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Cordialement.

EDF Obligation d'achat

*Dans sa version en vigueur, modifiée par l'arrêté du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2017 relatif aux modalités de contrôle des installations de production d'électricité



Retrouvez toutes nos informations sur : www.edf-oa.fr



Pour information, cette communication est nécessaire au suivi de votre contrat. Pour plus de détails sur l'ensemble de nos traitements de données à caractère personnel, vous pouvez consulter notre politique Données personnelles sur notre site www.edf-oa.fr

EDF SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 – France
Capital de 2 000 466 841 euros
552 081 317 R.C.S Paris

www.edf.com

Direction des
Services Tertiaires
CSP AOA & Services
Département AOA

Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L.314-1 et suivants du code de l'énergie, EDF est tenue d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement, à des conditions définies par les pouvoirs publics.